Schenck SAS

Nos commandes sont soumises aux conditions générales d'achat cijointes auxquelles le fournisseur s'engage à se conformer.

BON DE COMMANDE

Les factures doivent être envoyées en double exemplaire à l'adresse suivante :

SCHENCK S.A.S.
Service Comptabilité Fournisseur
ZI des Forboeufs
2 rue Denis PAPIN
CS 10001 Jouy le Moutier
95031 Cergy Pontoise cedex

- 3. Sur chaque facture vous devez indiquer le numéro de la commande relative à la facture et le nom de votre interlocuteur.
- 4. Assurez—vous que le montant de la facture ne dépasse pas celui de la commande.
- Si c'est le cas, la facture ne sera pas payée.
- 5. Pour tous les pays européens, il est obligatoire d'indiquer le numéro de TVA Européen.
- N° Tva Schenck SAS: FR 18 552 153 199
- 6. Pour les fournisseurs français, il est obligatoire de mentionner le numéro de SIRET
- 7 Pour toute demande d'information concernant la commande veuillez contacter le demandeur
- 8. Pour toute demande d'information concernant une facture ou son paiement, veuillez contacter la comptabilité fournisseur.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat, le bon de commande et autres documents et spécifications s'y rapportant et émanant de SCHENCK SAS constituent collectivement « le Bon de Commande».

Le Bon de Commande constitue l'offre de SCHENCK SAS d'acquérir auprès d'un fournisseur (le "Fournisseur") les marchandises et / ou prestations de services visées dans ce Bon de Commande. Le Fournisseur doit impérativement accuser réception du Bon de Commande par fax, courrier, et /ou par courrier électronique dans un délai de trois (3) jours. Toute modification ou réserve à ce Bon de Commande ne trouvant à s'appliquer que si elle a préalablement été confirmée par écrit par Schenck sas. A la date d'envoi de cet accusé de réception ou à défaut d'accusé de réception dans le délai susvisé, la commande passée par Schenck sas deviendra définitive et le Fournisseur sera considéré comme ayant accepté sans exception ni réserve les termes du Bon de Commande et renoncé à toutes autres conditions de vente ou de services et notamment toute clause de réserve de propriété pour le cas où elles se trouveraient en opposition avec les présentes. Schenck sas ne saurait en aucun cas être réputée avoir accepté ces autres conditions même implicitement.

2. Cahier des charges et commande

Le Fournisseur doit établir sa proposition en respectant les présentes conditions générales Sa proposition devra être conforme aux cahiers des charges. Il établit sa proposition en toute connaissance des contraintes tant administratives que techniques liées à l'exécution de la commande et, si nécessaire, au lieu d'implantation du bien. Sa proposition doit comprendre toutes les fournitures, prestations et travaux nécessaires au parfait achèvement de la commande et au bon fonctionnement du bien et/ou à la réalisation de la prestation de services. Elle doit être établie dans la langue prévue par le cahier des charges.

Toute proposition non retenue par Schenck SAS ne peut donner lieu à un quelconque paiement ou à une quelconque indemnité.

La proposition du Fournisseur, lorsqu'elle est retenue fait l'objet d'une commande de Schenck SAS. Seule la signature de la commande par Schenck SAS vaut engagement de sa part. L'acceptation de la commande par le Fournisseur implique son adhésion aux obligations et prescriptions définies dans ladite commande et dans les documents qui y sont référencés.

Le numéro de commande figurant sur le Bon de Commande devra obligatoirement être mentionné sur toutes les correspondances ou documents, notamment de livraison ou d'expédition, du Fournisseur accompagnant l'exécution de la Prestation. Schenck sas a implémenté une politique "Sans N° commande — Pas de Paiement".

3. Délais

Sauf stipulation contraire acceptée par Schenck sas, les délais s'entendent pour les marchandises, marchandises rendues en totalité à l'adresse portée sur le Bon de Commande, et concernant les services, service intégralement exécuté. Ces délais sont de rigueur et déterminants de l'engagement de Schenck sas. Tout fractionnement de commande du fait du Fournisseur doit être notifié à l'avance à Schenck sas et le cas échéant tous coûts supplémentaires en résultant resteront à la charge du Fournisseur. Sans préjudice de tous autres droits dont Schenck sas dispose en application des présentes, Schenck sas se réserve le droit, en cas de retard de livraison, d'exiger l'expédition des marchandises ou la réalisation des services par les moyens les plus rapides, si besoin en ayant recours à un prestataire tiers, et ce, aux seuls frais du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à aviser Schenck sas

immédiatement au cas où il aurait des raisons de penser que le délai de livraison prévu au Bon de Commande ne pourra pas être respecté. En cas de retard de livraison, le règlement de la facture correspondante pourra être différé d'autant. La vérification et la réception de chaque Prestation seront faites dans un délai raisonnable après la livraison ne pouvant être inférieur à trente (30) jours. Le Fournisseur ne doit pas considérer la signature du bon de livraison par Schenck sas comme une acceptation définitive. Toute Prestation ne sera considérée comme acceptée par Schenck sas qu'après vérification de sa conformité aux spécifications du Bon de Commande, à sa destination et aux normes en vigueur. Dans le cas où les caractéristiques et /ou la quantité des Prestations réalisées ne seraient pas conformes aux indications stipulées au Bon de Commande ou au cahier des charges afférent aux Prestations, Schenck sas se réserve la possibilité s'agissant des marchandises, de refuser tout ou partie de celles-ci ; le Fournisseur disposera alors d'un délai de huit (8) jours à dater de la lettre d'avis qui lui aura été adressée pour enlever les marchandises refusées, à ses frais et risques; passé ce délai, Schenck sas se réserve le droit, aux frais et risques du Fournisseur, soit de lui retourner les marchandises refusées, soit de les entreposer ; et /ou d'exiger du Fournisseur qu'il livre dans les plus brefs délais des quantités supplémentaires de marchandises ou des marchandises de remplacement ou selon le cas, qu'il fournisse à nouveau les services commandés ou qu'il les complète ; le coût des marchandises supplémentaires ou de remplacement et frais d'expédition y afférents et/ou le coût des nouveaux services ou services de complément resteront à la charge du Fournisseur ; et/ou de demander la livraison de marchandises supplémentaires ou de remplacement et/ou la réalisation des services à un prestataire tiers et de facturer au Fournisseur tous les coûts et pertes en résultant.

4. Transport - Livraisons.

Concernant les marchandises, celles-ci seront livrées DDP (< Delivered Duty Paid », lncoterms 2000). Toute livraison de marchandise doit être faite aux heures d'ouverture de l'organisation réceptionnaire. A l'occasion de chaque Prestation, il devra être remis à Schenck sas ou à la société désignée par celle-ci un bordereau de livraison en tête du Fournisseur rappelant la date de livraison, le numéro de commande figurant sur le Bon de Commande, et la désignation de marchandise ou du service livré(e) ainsi que, s'il y a lieu, la composition par caisse ou autre conditionnement, les poids bruts et nets, la quantité de caisses ou autres conditionnements et les quantités manquantes par rapport aux conditions du Bon de Commande. Schenck sas ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout retard de paiement découlant de la non remise ou de la remise tardive d'un bordereau de livraison ou encore de la remise d'un bon de livraison insuffisamment renseigné ou illisible. Dans le cas où la marchandise fournie serait soumise à péremption, le Fournisseur devra porter en clair la date de péremption sur chaque conditionnement indivisible de cette marchandise.

5. Prix, Termes de paiement

Le prix fixé dans la commande est ferme et non révisable, sauf dispositions contraires de la commande. Il tient compte de tous les éléments, de toutes les circonstances et de toutes les particularités propres à l'étude, à la fabrication, à la mise en place et au bon fonctionnement du bien commandé ou à la bonne exécution de la prestation de services. Le prix intègre la cession forfaitaire des droits de propriété intellectuelle à Schenck sas en application de l'article 7 ci-après. Le Fournisseur ne pourra en conséquence, au-delà du prix fixé dans la commande, prétendre à aucun règlement de frais, ni remboursement, ni indemnité.

En cas de retenue de garantie stipulée dans la commande, celle-ci ne pourra être libérée que si le Fournisseur a exécuté les réserves qui auront pu être émises à la réception du bien ou de la

prestation de services, et remédié aux désordres qui auront pu lui être signalés après sa réception, et que s'il a remis à Schenck sas tous les documents conformes à l'exécution et au bon fonctionnement du bien ou à la bonne exécution de la prestation de services, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le prix est payable à 45 jours fin de mois suivant la date des événements tels que définis dans la commande, sous réserve de la bonne exécution des prestations aux dates convenues, et sauf dispositions contraires de la commande. Les modalités de paiement sont définies dans la commande.

Les pénalités de retard de paiement devront être dans tous les cas limitées à un montant maximum équivalant à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal français. Les pénalités courent par semaine de retard à compter de l'expiration d'un délai de huit (8) jours après mise en demeure de payer adressée à Schenck sas par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans réponse.

Sauf s'il en est convenu autrement dans nos commandes, Schenck SAS bénéficie d'un escompte de 3% en cas de paiement 15 jours après la réception de la facture, 2% en cas de paiement 30 jours après la facture, ou pour son prix net 45 jours fin de mois après la réception de facture. Toutes sommes dont le Fournisseur serait redevable à Schenck sas au titre de n'importe quelle commande, à quelque titre que ce soit, pourront être retenues d'office lors du règlement des factures dont Schenck sas sera débitrice au titre d'une autre commande, la compensation s'opérant de plein droit entre ces sommes et le montant de ces factures et ce, que les conditions de la compensation légale soient ou non réunies.

Schenck SAS ne peut traiter les facturations que pour autant qu'elles comprennent le numéro de commande. Le fournisseur s'engage à assumer les conséquences éventuelles de l'absence des mentions requises. Le fournisseur s'engage à faire parvenir à Schenck SAS sa facture en double exemplaire 3 jours au plus tard après la livraison ou la réalisation de la prestation de Service. A défaut, Le fournisseur s'expose à un décalage de paiement de 30 jours.

Les factures doivent être envoyées à Schenck sas par courrier postal, en deux (2) exemplaires à l'adresse suivante :

SCHENCK S.A.S.

Service Comptabilité Fournisseur

ZI des Forboeufs

2 rue Denis PAPIN

CS 10001 Jouy le Moutier

95031 Cergy Pontoise cedex

Elles devront rappeler obligatoirement le numéro de la commande figurant sur le Bon de Commande, l'interlocuteur, les nom et adresse des parties, la désignation de la Prestation, le ventilation du prix par type de marchandise et/ou de service commandé, le montant total de la facture, les date et référence du bordereau de livraison, le mode de transport et s'agissant des marchandises, les quantités livrées, l'unité de mesure et le prix unitaire. Plus généralement, les factures comporteront toute mention exigée par la loi ou les règlements en vigueur. Il devra être établi une facture par Bon de Commande.

6. Risques économiques

Pour le cas où la situation économique du fournisseur se dégraderait au cours de la réalisation de la commande de telle façon que les performances ou la réalisation du Contrat se trouveraient sérieusement mises en danger, Schenck sas se réserve le droit d'annuler les éléments du contrat non réalisés à la dite date, ou la totalité si les éléments réalisés partiellement sont sans intérêts pour Schenck sas.

7. Propriété intellectuelle.

Les dessins, documents, plans, et autres éléments objets d'un droit de propriété intellectuelle communiqués au Fournisseur ou dont il aura eu connaissance dans le cadre de l'exécution d'un Bon de Commande (ci-après les « Connaissances Propres de Schenck sas ») sont et demeurent la propriété exclusive de Schenck sas et celle-ci se réserve donc tous droits de propriété intellectuelle à ce titre. En conséquence, le Fournisseur et ses éventuels soustraitants s'interdisent de copier ou de reproduire en tout ou partie ces Connaissances Propres de Schenck sas ou de les utiliser par quelque moyen et sous quelque forme que ce soient, autrement que dans le strict cadre de ce qui aura été expressément autorisé par écrit par Schenck sas. Cette utilisation ne pourra en tout état de cause intervenir qu'à titre non exclusif et non transférable et pour les seuls besoins et la seule durée de la Prestation concernée.

L'ensemble des développements, informatiques ou non, travaux, études, rapports, documents et autres connaissances nouvelles, brevetables ou non, qui seront le cas échéant réalisés/mis(e)s au point par le Fournisseur dans le cadre spécifique de l'exécution de chaque Prestation (ci-après les « Résultats »), deviendra la propriété de Schenck sas.

Ce transfert de propriété concerne l'ensemble des droits exclusifs de propriété intellectuelle (droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique tels que définis ci après) pour le territoire du monde entier, pour la durée de validité desdits droits et sans limitation d'aucune sorte de tirage, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation. Schenck sas pourra se substituer en tout ou partie par voie de cession, concession ou tout autre moyen juridique tout tiers dans l'exercice desdits droits de propriété intellectuelle.

En outre, le Fournisseur cède à Schenck sas les droits de propriété corporelle sur les supports des Résultats permettant leur reproduction en nombre. Le prix de cession est expressément inclus dans le prix versé au Fournisseur en exécution de la Prestation concernée.

Lorsque les droits objets de la présente cession concerneront des logiciels, la cession portera sur la version objet et la version source de tous les éléments des Résultats, y compris le matériel de préparation et la documentation. En conséquence, Schenck sas sera seule en droit d'exploiter directement ou indirectement les Résultats dans le respect des conditions légales en vigueur. Dans l'hypothèse où les Résultats seraient en tout ou partie brevetables, Schenck sas sera seule en droit de déposer ou faire déposer par tout tiers de son choix, si elle le juge utile, en son nom et à ses frais, une ou plusieurs demandes de brevet couvrant tout ou partie des Résultats, et ce dans le territoire du monde entier. La propriété de Schenck sas sur les Résultats implique la prohibition pour le Fournisseur de se servir pour son propre compte ou au profit d'un tiers de tout ou partie des Résultats sauf accord préalable, écrit et exprès de Schenck sas. Cette prohibition ne concerne toutefois que les Résultats réalisés spécifiquement pour le compte de Schenck sas et non pas les connaissances générales appartenant au domaine public ni le savoir-faire mis en oeuvre ou développé par le Fournisseur aux fins ou dans le cadre de l'exécution de sa ou ses Prestations en application des présentes. Le Fournisseur garantit Schenck sas contre son fait personnel et contre tous recours de tiers et notamment de créateurs salariés ou extérieurs ayant pu participer à un titre quelconque à la réalisation des Résultats.

8. Confidentialité.

Le Fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, directement ou indirectement, sans accord préalable écrit de Schenck sas, tous dossiers, documents, outillages, matériels, dessins, plans, modèles, échantillons et autres éléments communiqués au Fournisseur, dont il aura eu connaissance ou qu'il aura lui-même réalisé/mis au point dans le cadre de l'exécution du Bon de Commande. Plus généralement, toute information transmise dans le cadre d'un

Bon de Commande sera considérée comme confidentielle et propriété exclusive de Schenck sas et le Fournisseur s'engage à prendre toutes dispositions pour empêcher la divulgation d'une telle information. Sur demande, le Fournisseur s'engage à restituer, sans délai, et notamment au terme de la Prestation, chacun des dossiers, documents, outillages, matériels, dessins, plans, modèles, échantillons et autres éléments susvisés.

Les relations commerciales avec Schenck sas ne peuvent donner lieu en aucun cas à une publicité directe ou indirecte, sans autorisation préalable et écrite de Schenck SAS. Le Fournisseur s'interdit, en outre, toute utilisation des noms, marques de Schenck sas, et de ses Clients.

9. Transfert de risque et de propriété.

Sous réserve des termes de l'article 7 des présentes concernant le transfert de la propriété intellectuelle, Schenck SAS accède à la propriété des biens et des services au fur et à mesure de leur réalisation, y compris si l'exécution de la commande ne peut se poursuivre pour une cause quelconque. Aucune clause de réserve de propriété ne sera opposable à Schenck sas.

Le Fournisseur assume entièrement la garde juridique et les risques inhérents à l'exécution de la commande jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la garantie contractuelle et au plus tard à la date de réception

10. Force majeure

Schenck sas ne pourra pas être tenue responsable d'une non-acceptation des livraisons prévues en cas de survenance d'un cas de force majeure, d'un conflit social ou tout autre événement indépendant de la volonté de Schenck sas.

11. Intuitu Personae

Il est rappelé que la commande est conclue intuitu personae avec le Fournisseur, que l'entreprise soit exploitée sous forme individuelle ou sous forme de société. Elle est consentie en raison des compétences personnelles du chef d'entreprise ou des dirigeants sociaux en fonction à la date de la signature de la commande, de leur participation au capital social, ainsi que des moyens dont ils disposent au sein de leur entreprise pour exécuter la présente commande.

En conséquence, la commande ne pourra être cédée ou transmise sans l'accord écrit et préalable de Schenck sas. En cas de manquement à cette obligation, la commande sera résiliée de plein droit, sans préavis, si bon semble à Schenck sas.

En cas de modification de la forme de la société, de changement du chef d'entreprise ou des dirigeants sociaux en fonction à la date de la signature de la commande, de cession du fonds de commerce ou de l'un de ses éléments, de mise en gérance ou d'apport du fonds à une société ou de changement dans la répartition du capital social affectant le contrôle effectif de la société, le Fournisseur informera Schenck sas qui aura la faculté d'annuler la commande.

12. Qualité - Réglementation - Prescription

Le Fournisseur est responsable de la qualité des marchandises et/ou des services livrés et doit impérativement respecter les spécifications du Bon de Commande et du cahier des charges qui leur sera le cas échéant applicable. Sauf indication contraire portée par écrit par Schenck sas sur le Bon de Commande ou autres dessins ou spécifications se rapportant aux marchandises et/ou services commandés, les normes officielles et/ou usuelles sont applicables aux Prestations.

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il respectera toutes lois et réglementations en vigueur, y compris, sans limitation, celles applicables en matière de fraude, de propriété intellectuelle, de protection de l'environnement, d'hygiène, de sécurité, de droit du travail, de prix et en matière

douanière. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Fournisseur déclare et garantit que les marchandises, leur fabrication et /ou les services fournis seront conformes à toutes les lois et réglementations applicables dans le domaine médical.

Lorsque le Fournisseur exécutera ses prestations sur le territoire français, il devra communiquer à Schenck sas tous les documents lui permettant de vérifier qu'il s'est acquitté de ses obligations au regard de l'article L.324.10 du code du travail.

Lorsque le Fournisseur intervient sur site, il devra assumer toutes les obligations qui sont à sa charge dans le cadre du décret du 20 Février 1992, fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement, par une entreprise extérieure, Le personnel du Fournisseur travaillant sur site devra se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité contenues dans le règlement intérieur du site industriel concerné.

En cas d'intervention sur un site industriel situé en dehors du territoire français, le Fournisseur devra se conformer à législation du travail en vigueur dans le pays concerné et au règlement intérieur du site.

Le Fournisseur est responsable de l'identification (à défaut d'indication expresse dans le Bon de Commande) et de l'application des modes de vérification nécessaires à l'obtention de la conformité et de la fiabilité requise par ledit Bon de Commande et les règles de l'art. Le Fournisseur s'engage à garder les traces écrites et les enregistrements des contrôles, essais et vérifications effectués par lui, et à les fournir à Schenck sas à la première demande de celle-ci. Tout Fournisseur de marchandises et /ou de services potentiellement dangereux doit fournir à Schenck sas ou à la société affiliée concernée les fiches de données de sécurité correspondantes.

Le Fournisseur déclare et garantit que, toute substance chimique constituant et/ou contenue dans les produits vendus ou transférés, de quelque manière que ce soit, à Schenck sas, fait partie de la liste des produits chimiques regroupés et publiés par l'inventaire Européen des Produits Chimiques Commercialisés (EINECS) ou par la Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées (ELINCS) ou par toutes listes équivalentes en vigueur dans d'autres territoires où pourraient être expédiés les produits sur demande de Schenck sas. Si un produit ou tout autre matériel vendu ou transféré, de quelque manière que ce soit, à Schenck sas contient des matériaux dangereux, le Fournisseur devra communiquer à Schenck sas toutes informations nécessaires, requises conformément aux normes en vigueur telles que les normes UE en matière d'étiquetage ou toute autre norme équivalente en vigueur dans d'autres territoires où pourraient être expédiés les produits sur demande de Schenck sas.

Le Fournisseur déclare et garantit qu'aucun des produits fournis dans le cadre du Bon de Commande ne contient les substances suivantes : plomb, mercure, cadmium, chrome bexavalent, biphényle polybromé (PBB), diphényléther polybromé (PBDE) ou toute autre substance dangereuse dont l'utilisation est limitée par la directive UE 2002/95/EC du 27 janvier 2003 (directive RoHS), telle que transposée, arsenic, amiante, benzène, polychlorobiphényle (PCBs), ou tetrachlorure de carbone, tout produit chimique dont l'utilisation est limitée dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ou tout autre produit chimique dont l'utilisation est limitée dans d'autres territoires où pourraient être expédiés les produits sur demande de Schenck sas, sauf accord exprès écrit du Fournisseur dans une annexe au Bon de Commande.

Le Fournisseur déclare et garantit qu'aucun des produits fournis dans le cadre du Bon de Commande ne constitue des « équipements électriques ou électroniques » au sens de la directive UE 2002/96/EC du 27 janvier 2003 (directive WEEE), telle que transposée, exception faite des produits spécifiquement énumérés dans un document distinct, joint au Bon de Commande. Pour les produits énumérés dans le document susvisé, et identifiés comme « équipements électriques ou électroniques» conformément à la directive WEEE telle que transposée, le Fournisseur s'engage à assumer toute responsabilité liée à la reprise de ces

produits sur demande de Schenck sas et d'assurer leur traitement ou de les gérer de quelque manière que ce soit, conformément aux dispositions de cette directive ou de toute autre législation nationale de transposition en vigueur. Le Fournisseur devra, en outre, fournir promptement à Schenck sas les informations mentionnées à l'article 11 de la directive WEEE telle que transposée par les législations nationales en vigueur.

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il a mis en place un programme permettant d'assurer que les activités des fournisseurs auxquels il a lui-même fait appel pour la fourniture des produits et/ou services intégrés aux produits fournis dans le cadre du Bon de Commande, seront menées conformément aux engagements et garanties susvisés.

Dans le cas de marchandises susceptibles d'être exportées, le fournisseur doit fournir dans ses offres et ses confirmations de commandes les informations suivantes :

Pour le cas où l'objet de la livraison demande une autorisation d'exportation, doivent être spécifiées par le Fournisseur la nomenclature du bien selon la Loi Française régissant les exportations, l'information concernant la possible classification du produit selon le US CCL et la nomenclature correspondante, l'information si les marchandises commandées sont sujettes à approbation selon la règle CEE des biens à double usage et la classification correspondante ainsi que la Nomenclature statistique des produits et le Pays d'origine des biens.

Pour le cas où Schenck SAS n'obtiendrait pas l'autorisation d'exporter, Schenck SAS se réserve le droit d'annuler la commande sans que cela ouvre droit envers le Fournisseur à contrepartie.

13. Responsabilités – Garanties - Assurances

Le Fournisseur est responsable à l'égard de Schenck sas et le cas échéant des tiers, en application notamment des dispositions des articles 1147 et 1641 et suivants du Code Civil français, de toutes inexécutions ou mauvaises exécutions du contrat liées notamment aux défauts de conception, de conformité, de réalisation, de fonctionnement ou de performance du bien et/ou de la prestation de services et de tous vices apparents ou cachés.

Le Fournisseur devra indemniser Schenck sas et le client contre toute réclamation pouvant résulter, de tout acte ou omission de sa part ou de celle de ses agents, employés, sous-traitants, que ce soit dans les locaux de Schenck sas ou dans ceux des clients de Schenck sas, à moins que les éléments à l'origine de ces réclamations ne résultent de la seule et directe négligence de Schenck sas ou de celle de son client.

Schenck sas ne sera, en aucun cas, tenu responsable envers le Fournisseur pour tous les dommages indirects (incluant notamment mais non exhaustivement la perte de profit et la perte de marchés), que ce soit sur la base d'une rupture de contrat, ou d'un délit, négligence, responsabilité civile du fait des produits, ou qui pourraient résulter et /ou être en rapport avec l'exécution du Bon de Commande, et quand bien même, Schenck sas aurait été informé de la possible survenance de tels dommages.

Le Fournisseur répondra de toutes les pertes, dommages matériels, moraux ou corporels, indirects, résultant de sa responsabilité telle définie ci-dessus et ce nonobstant toute clause limitative ou exonératoire, Toutefois, les recours de Schenck sas à l'encontre du Fournisseur pertes de production, de bénéfice et de jouissance seront limitées à 3 millions d'Euros par sinistre. Le Fournisseur garantit à Schenck SAS que les marchandises et/ou services livrés seront exempts de défaut et conformes à l'usage auxquels ils étaient destinés. Il garantit en outre à Schenck sas la jouissance paisible de ces marchandises et/ou services et qu'ils ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété intellectuelle par l'un quelconque des employés du Fournisseur ou par un tiers. L'acceptation du Bon de Commande de Schenck sas par le Fournisseur implique, pour ce dernier, l'engagement de garantir en termes de pièces et main-d'oeuvre les marchandises livrées pendant une durée de douze (12) mois suivant leur

acceptation par Schenck sas. Le remplacement d'un élément défectueux pendant la période de garantie fait courir une nouvelle période de garantie équivalente à la durée d'interruption d'utilisation due à sa défaillance.

Le Fournisseur s'engage à maintenir une police d'assurance (notamment et non exhaustivement des assurances couvrant les garanties salariales, la responsabilité de l'employeur, la responsabilité civile du fait des produits et les dommages aux biens) afin de protéger Schenck sas contre toute responsabilité liée à l'exécution du Bon de Commande. Le Fournisseur devra, en outre, à la demande de Schenck sas, en justifier et communiquer à Schenck sas une attestation d'assurance en cours de validité indiquant la nature, la durée des garanties et les franchises.

14. Sous-traitance

Le Fournisseur doit exécuter lui-même les prestations qui lui incombent au titre de la commande dont il est titulaire. Dans tous les cas, il reste seul responsable, à l'égard de Schenck sas, sans aucune réserve possible, de l'inexécution totale ou partielle ou de la mauvaise exécution de la commande, Il peut toutefois recourir à la sous-traitance dans les conditions prévues et définies par la loi modifiée n 75 1334 du 31 décembre 1975. Il s'engage à obtenir, au profit des sous-traitants, les cautions exigées par l'article 14 de la précitée. Il doit en communiquer une copie à Schenck sas.

Le Fournisseur s'engage par ailleurs, dès réception de la commande et tout au long de l'exécution de celle-ci, à présenter, par écrit, à Schenck sas tous les sous-traitants auxquels il aura recours pour l'exécution de la commande. Le Fournisseur fera figurer sur les documents qu'il adressera aux sous-traitants le numéro de la commande Schenck sas au titre de laquelle ils interviennent. Le Fournisseur s'engage également à informer ses sous traitants du contenu des présentes conditions générales, ainsi que du contenu des obligations le liant à Schenck sas. A l'occasion de leur présentation, Schenck Sas se réserve le droit de récuser tout ou partie des sous-traitants sans avoir à en indiquer le motif. Ceux des sous-traitants qui n'auront pas été présentés à Schenck sas seront considérés comme non acceptés

15. Résiliation

Le contrat de vente découlant du Bon de Commande tel que spécifié au préambule des présentes, pourra être résilié de plein droit par Schenck sas, sans nécessité de constatation judiciaire, et sans indemnités de quelque nature que ce soit au profit du Fournisseur, en cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la commande concernée, et /ou) de non conformité par le Fournisseur ou les marchandises et/ou services qu'il fournit aux lois et règlements applicables. Cette résiliation ne deviendra effective que dix (10) jours calendaires après l'envoi au Fournisseur d'une mise en demeure adressée pas lettre recommandée avec avis de réception et exposant les motifs de la résiliation, à moins que dans ce délai le Fournisseur ne remédie à l'intégralité de son manquement, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels Schenck sas pourrait prétendre du fait d'un tel manquement. S'il s'avère que les déclarations ou engagements du Fournisseur sont faux, Schenck sas aura la faculté de résilier le Bon de Commande immédiatement, sans que le Fournisseur ne puisse réclamer aucune autre indemnité compensatrice quelle qu'elle soit. En outre, le Fournisseur devra indemniser Schenck sas pour tout dommage subit par Schenck sas à la suite des faux engagements et déclarations du Fournisseur.

16. Droit d'audit

A la demande de Schenck sas, le Fournisseur permettra à Schenck sas de procéder, aux frais du Fournisseur, à l'audit et à la copie de tout document ayant trait à l'exécution de ses obligations dans le cadre du Bon de Commande et à celles résultant du respect de toutes normes légales en vigueur. Le Fournisseur s'engage, en outre, à la demande de Schenck sas, à autoriser cette dernière un accès raisonnable sur les sites où les prestations sont effectuées dans le cadre du Bon de Commande, afin d'évaluer la qualité des prestations réalisées, la conformité aux exigences de Schenck sas, et la conformité avec les déclarations, garanties, certifications et engagements du Fournisseur dans le cadre du Bon de Commande.

17. Loi applicable / Tribunal compétent

La commande de Schenck sas et la vente en découlant seront régies par le droit interne français. Tous différends entre le Fournisseur et Schenck sas relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution, et ou la résiliation du bon de commande (ou de l'une quelconques de ses clauses) et/ou de la vente en découlant qui ne pourraient être résolus à l'amiable seront tranchés par les Tribunaux compétents de Paris, nonobstant toute procédure en référé, pluralité de défendeurs, appel en garantie ou clause contraire des conditions générales de vente du fournisseur ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux.

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales figurant ci-dessus et les avoir acceptées.

Α

Nom et Qualité du signataire:

Signature et cachet du Fournisseur: